

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 Généralités: Les Condition générales de vente s'appliquent à l'ensemble des produits ainsi qu'aux prestations réalisées par Robert Renaud SA. Il ne peut y être dérogé à l'occasion d'une vente ou prestation déterminée que par des conditions particulières acceptées expressément et sous forme écrite par Robert Renaud SA. L'attention de l'acheteur est spécialement attirée sur le fait que la remise d'une commande implique de sa part l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes éventuelles conditions générales d'achet de l'acheteur.

Robert Renaud SA est en droit de modifier, d'adapter ou de compléter les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment ; les Conditions Générales de Vente applicables sont les Conditions générales de vente les plus récentes, telles que rendues accessibles sur le site Internet de Robert Renaud SA ou de quelque autre manière que ce soit.

2 Prix: L'ensemble de nos prix sont des prix nets, hors TVA et autres taxes, départ usine (EXW-CH 2017 Boudry), sans emballage ni frais de port, droits de douane et autres redevances, assurance et sans déduction d'aucune sorte (d'éventuelles déductions doivent être remboursées par l'acheteur).

Si après l'élaboration d'une offre, de nouveaux droits de douane, de port ou autres augmentations des frais de transport, d'assurance, de main d'œuvre, des prix des matières premières et fluctuations de cours, etc., venaient à renchérir la marchandise commandée ou offerte, ladite majoration devra être supportée par l'acheteur.

Les frais d'emballage, de transport, d'assurance et autres sont à la charge de l'acheteur et sont facturés en sus à ce dernier.

3 Conditions de paiement : Le délai de paiement est en principe de 30 jours net à compter de la date de facturation. Suivant les circonstances et en particulier lors de commandes de modèles uniques, de marchandises spéciales, Robert Renaud SA peut exiger un acompte, une garantie, un paiement total préalable ou le paiement avant l'échéance du délai de paiement.

En cas de retard dans le paiement, Robert Renaud SA est en droit de facturer des frais de rappel et des intérêts moratoires de six pour cent (6%) par an du montant de la facture. En cas de défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, Robert Renaud SA se réserve le droit, sans qu'une mise en demeure ne doive intervenir, de suspendre la livraison des commandes en cours et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations au titre de tout contrat en vigueur entre les parties, sans préjudice de tout autre droit et ce jusqu'au paiement intégral et effectif des sommes dues. L'acheteur sera redevable à Robert Renaud SA de tous les frais et coûts de recouvrement contentieux ou non contentieux, en ce compris les honoraires et frais d'avocat et tribunal.

Robert Renaud SA se réserve également le droit à tout moment et en fonction du risque encouru de fixer un plafond au découvert pour chaque acheteur.

4 Délais et retards de livraison : Le délai de livraison est compté à réception de toutes les instructions nécessaires pour l'exécution de la commande et n'est donné qu'à titre indicatif. Un retard éventuel ne peut pas donner lieu à la résiliation partielle ou totale de la commande ou à un dédommagement quelconque. Robert Renaud SA fait son possible afin que les délais de livraison indiqués soient respectés. Robert Renaud SA se réserve en outre le droit de résilier totalement ou en partie le contrat de vente, sans que l'acheteur ait droit à un dédommagement, pour le cas ou des événements de force majeure, tels que grève, arrêt de travail, avarie de machines ou incendie dans notre propre usine ou dans celle de nos fournisseurs, difficultés de transport, guerre ou blocus touchant un pays fournisseur de matières premières nécessaires à l'exécution de la commande ou d'autres événements hors de notre contrôle venaient à surgir. Robert Renaud SA se réserve également le même droit pour le cas ou des circonstances imprévues occasionneraient à nos fournisseurs ou à nous-mêmes de grosses difficultés dans le recrutement du personnel ou l'obtention des matières premières nécessaires, difficultés ne pouvant être surmontées qu'au prix de gros sacrifices économiques qu'il ne serait pas équitable d'exiger de notre part ou celle de nos fournisseurs. Cette réserve est aussi valable pour les commandes ou offres remises après déclaration de guerre.

5 Livraison : Les frais de transport, emballage et assurance sont à la charge de l'acheteur. Si la commande ne fait pas mention du mode de transport, celui-ci sera choisi par nous.

Les profits et les risques liés aux produits sont transférés à l'acheteur au moment où ils sont remis au transporteur dans nos locaux. Dans le cas où la remise au transporteur serait retardée pour des motifs imputables à l'acheteur, les profits et les risques liés sont transférés à ce dernier au moment où Robert Renaud SA lui notifie que les biens sont prêts à être livrés.

Si l'acheteur ne prend pas livraison de la marchandise au moment où elle est mise à sa disposition par Robert Renaud SA, il est néanmoins tenu de ne pas retarder l'échéance normalement prévue pour les paiements liés à la livraison.

6 Réception marchandise : L'acheteur est tenu de vérifier la marchandise livrée dès réception. Tout défaut éventuel doit être communiqué par écrit dès la constatation de celui-ci, mais au plus tard dans un délai de 14 jours après réception de la marchandise. Passé ce délai les produits et prestations sont réputés acceptés

7 Exportation : L'acheteur est responsable du respect de l'ensemble des prescriptions relatives à l'exportation en Suisse et à l'étranger. L'acheteur reconnaît que la distribution, l'exportation ou la réexportation de produits peut être sujette à la nécessité d'obtenir des approbations et/ou licences conformément aux règlements de contrôle à l'exportation et qu'il est seul responsable de l'obtention de ces approbations et/ou licences à ses propres frais et risques. L'acheteur déclare et garantit qu'aucun produit ou prestation de Robert Renaud SA ne sera utilisé dans le cadre d'activité (explosive) nucléaire ou d'une activité non contrôlée du cycle du combustible nucléaire ni pour la conception, la mise au point, la production, le stockage ou l'utilisation d'armes ou leurs systèmes de livraison et pour les installations engagées dans de telles activités.

8 Garantie: La période de garantie est de 12 mois pour des produits neufs à partir de la date de livraison, mais au maximum 3000 heures de travail, à l'exception des pièces d'usure, comme notamment roulements à billes, pour lesquels toute garantie est exclue. Si un problème devait survenir pendant la période de garantie, Robert Renaud SA prendrait à sa charge tous les frais de réparation ou de remise en conformité dans ses locaux à Boudry, des produits qui, incontestablement, seraient devenues inutilisables par suite d'un défaut de personnel ou de fabrication. Sont exclus de la garantie les dommages dus à un stockage inapproprié, une mauvaise mise en œuvre ou le non-respect des instructions. Les modifications ou les réparations effectuées par l'acheteur ou un tiers sans un consentement par écrit, déchargent Robert Renaud SA de toute obligation de garantie.

Garantie des révisions : La période de garantie est de 6 mois sur les broches révisées. Suite à une révision, l'acheteur bénéficie d'une garantie de 6 mois sur toutes les pièces remplacées ou réparées dès la fin de l'intervention, sous réserve des pièces d'usure.

En aucun cas Robert Renaud SA assumera des frais induits chez l'acheteur et ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur pour des dommages non directement causé par la marchandise livrée ou non tel que des arrêts de production, des manques à gagner, des interruptions d'exploitation, etc.

Robert Renaud SA ne sera en aucun cas tenu également de couvrir les frais de perte d'exploitation dus à une mauvaise installation, un mauvais fonctionnement ou une panne quelconque du produit. En cas d'intervention à l'extérieur de l'entreprise Robert Renaud SA les frais de déplacement et d'hébergement seront facturés. Robert Renaud SA ne peut en aucun cas être tenu responsable des dégâts occasionnés par les facteurs suivants : usure normale, mise à contribution exagérée, fausses manœuvres, dérangements survenant dans l'exploitation ou causes analogues.

9 Exécution par des tiers : Robert Renaud SA est en droit de faire appel à des tiers pour l'exécution partielle ou complète du contrat.

10 Élimination et traitement des déchets : Après utilisation, l'acheteur assure une élimination compatible avec l'environnement ou un retraitement des produits à ses frais et impose cette obligation à ses propres clients.

11 Devoir de garder le secret : Chacune des deux parties s'engage à ne divulguer à des tiers aucune information sur les domaines d'activités de l'autre partie, à moins que ces informations ne soient du domaine public ou accessibles à tous ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour empêcher des tiers d'y avoir accès. Les parties imposent également cette obligation de confidentialité à leurs collaborateurs, employés et autres personnes mandatées.

12 Tribunal compétent: Le For est à Boudry. Robert Renaud SA est cependant en droit de poursuivre l'acheteur devant le tribunal compétent de son lieu de domicile ou devant tout autre tribunal compétent.